



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.13

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

**Etaient Présents :** Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric salle

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

**Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

**Objet :** Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal est une obligation légale pour les communes qui ne disposent pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Cette fonction, instituée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, vise à renforcer la prévention des risques et la coordination avec les services d'incendie et de secours. Le correspondant incendie et secours joue un rôle clé dans la sensibilisation, la prévention et la gestion des risques de sécurité civile.

Par ailleurs la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales. Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation. Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune. Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.

Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Celui-ci a vocation à informer et sensibiliser les habitants. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région.

**Vu** l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, qui prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les communes où aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'est chargé des questions de sécurité civile ;

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

**Considérant** que la commune de La Salle les Alpes ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

**Considérant** l'importance de désigner un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ainsi que pour la sensibilisation et l'information des habitants sur les risques de sécurité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **DESIGNE** Muriel FINE comme correspondante Incendie et Secours.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO